

SARL AUVRAY

ZA LA BEUGLAIS

35350 ST MELOIR DES ONDES

Tél : 02.99.89.20.68

Tél portable : 06.08.50.66.82

Fax : 02.99.89.18.83

Site web : www.emeraude-chatalgnier.fr

Email : sarl.auvray@orange.fr



VILLE DE ST PAIR SUR MER
 SERVICES TECHNIQUES
 255 RUE MAIRIE
 50380 ST PAIR SUR MER

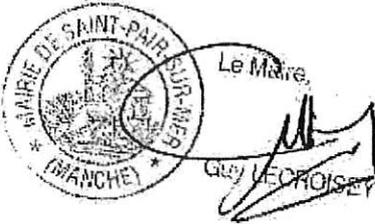
Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DE00003112	17/01/2019	STPAIRVILLE	16/02/2019	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
TREILLAGE1 20/E4-5	Trellage en échelas écorcés, pointés, fendus à quartier 9/11 cm périmètre, 3 rangées de fil double galva diam. 1.8 mm, écart 4/5 cm, HT 1.20 m en rouleau de 10 ml	1 000,00	9,50	9 500,00	20,00
PIQROND300 /10/12	Piquet châtaignier rond, écorcé, pointé, diam; fin bout 10/12, Lg 3m00	100,00	9,54	954,00	20,00
PIQROND180 /10/12	Piquet châtaignier rond, écorcé, pointé, diam; fin bout 8/10, Lg 1m80	200,00	3,30	660,00	20,00
FILTENSION 100	Fil de tension Bobine de 118 ml galva riche/recuit diam. 2.7 mm	36,00	15,00	540,00	20,00
FILATTACHE	Fil d'attache galva recuit de 100 ml diam. 2.1 mm	4,00	11,80	47,20	20,00
CRAMPONS	Boîte de 5 kgs de crampons Galva riche	6,00	25,00	150,00	20,00
TENDEURGN 3	Tendeur Galva riche N3	120,00	0,90	108,00	20,00
TRANSPORT	Forfait transport par semi-remorque pour ces quantités dans le 50 Déchargement à votre charge	1,00	370,00	370,00	20,00

*Bon pour commande
 le 18/01/19
 le Maire
 G. Lecroisier*

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA



Le Maire,
Guy LECROISSEY

BON POUR COMMANDE
ENGAGEMENT N° 0146-

18 JAN. 2019

SERVICE :
NOM : Cordon Dumène

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	12 329,20	2 465,84

Total HT	12 329,20
Total TVA	2 465,84
Total TTC	14 795,04
Acomptes	0,00
Net à payer	14 795,04 €

Coordonnées bancaire société :
 Banque : CRCA ST MALO
 RIB : 1380600830420690100091
 IBAN : FR7613806000830420590100091
 BIC : AGRIFRPP836

SARL AUVRAY

ZA LA BEUGLAIS

35350 ST MELOIR DES ONDES

Tél : 02.99.89.20.68

Tél portable : 06.09.50.65.82

Fax : 02.99.89.18.83

Site web : www.emeraude-chataignier.fr

Email : earl.auvray@orange.fr



VILLE DE ST PAIR SUR MER
SERVICES TECHNIQUES
255 RUE MAIRIE
50380 ST PAIR SUR MER

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DE00003026	20/12/2018	STPAIRVILLE	19/01/2019	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
DEVIS N°1					
PIQROND300 /10/12	Piquet châtaignier rond, écorcé, pointé, diam; fin bout 10/12, Lg 3m00	200,00	9,54	1 908,00	20,00
GAULETTE	Gaulette bois non écorcé uniquement. Ronde. d'un diam. de 2,5 cm au milieu. Longueur entre 2m50 et 3m00.	1 750,00	1,75	3 062,50	20,00
TRANSPORT	Forfait transport par semi-remorque pour ces quantités dans le 50 Déchargement à votre charge	1,00	275,00	275,00	20,00

BON POUR COMMANDE
ENGAGEMENT N° 275,00

17 JAN. 2019 0126

SERVICE :
NOM : *Dunaine*

*Bon pour commande
le 16/1/19
le Rose. G Leccisier*

ordon dunaine

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	5 245,50	1 049,10

Total HT	5 245,50
Total TVA	1 049,10
Total TTC	6 294,60
Acomptes	0,00
Net à payer	6 294,60 €

Coordonnées bancaire société :

Banque : CRCA ST MALO

RIB : 1360600030420690100091

IBAN : FR761360600030420690100091

BIC : AGRIFRPP636



OSE ENVIRONNEMENT

170, rue du Conillot 50400 GRANVILLE

☎ 02 33 90 66 00

☎ 02 33 90 05 97

ESTIMATIF

DATE : 09/01/2019

Mairie de Saint-Pair
255, rue de la mairie
50380 Saint Pair sur Mer

Pose d'un Fascinage

Chantier : Plage du THAR à Saint Pair sur Mer 150 ML

Poteaux de 3.00 m de longueur enfoncés de 1,50 m minimum dans le sable

Fourniture du matériel par vos soins (tressage et poteaux en châtaignier)

Intervention à prévoir en fonction des Marées

N° de prix / BPU	DESCRIPTION	PU HT	Quantité	MONTANT
HQ	Heures de main d'œuvre	18,25 €	245	4 471,25 €
LF	location mini pelle et enfonce pieux (compris transport aller / retour et carburant).	330,00 €	5	1 650,00 €
			TOTAL	6 121,25 €

Pour toute question relative à cet estimatif, veuillez contacter

Dominique Lerouge

06 79 04 33 63

dominique.lerouge.ose@orange.fr

Estimatif valable jusqu'au : 15/02/2019

L'association n'est pas assujettie à la TVA.

BON POUR ACCORD,

Le :



PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service « Mer et littoral »

Pôle « Gestion du littoral »

N° DDTM-SML-GL-2018-1994

ARRÊTÉ
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
À LA COMMUNE DE SAINT-PAIR-SUR-MER
POUR LES FOURNITURES ET POSES DE PIEUX HYDRAULIQUES ET DE FASCINES
SUR LE LITTORAL DE SAINT-PAIR-SUR-MER

LE PRÉFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Vu** le décret n° 99-1139 du 21 décembre 1999 portant classement des investissements civils d'intérêt national exécutés par l'État ou avec une subvention de l'État ;
- Vu** le décret n° 2204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté en date du 5 juin 2003 relatif à la constitution du dossier pour une demande de subvention de l'État pour un projet d'investissement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 18-15 du 20 février 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean Kugler, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;
- Vu** l'arrêté n° DDTM-DIR-2018-11 du 30 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Monsieur Jean Kugler à certains de ses collaborateurs ;
- Vu** la demande de subvention du 31 août 2018 présentée par Monsieur Guy Lecroisey, maire de Saint-Pair-sur-Mer
- Vu** la délibération du 14 septembre 2018 du conseil municipal de Saint-Pair-sur-Mer ;
- Vu** le programme d'actions 2017-2019 de la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer publié le 15 mars 2017 ;

.../...

Considérant la nécessité de limiter l'érosion du trait de côte et la prévention d'éventuelles submersions marines ;

Considérant la nécessité de maintenir l'intégrité et les fonctionnalités écologiques du site relativement préservé, intégré aux sites Ramsar et Natura 2000 « baie du Mont-Saint-Michel » ;

Considérant la nécessité de compléter le dispositif expérimental (pieux hydrauliques) par la pose de 3 000 mètres de ganivelles pour renforcer la dune ;

Considérant que la solution employée s'inscrit dans une démarche de défense contre la mer par une technique dite « douce » permettant une stabilisation de l'érosion dunaire ;

ARRÊTE

Article 1 : Sur les crédits du budget du Ministère de la transition écologique et solidaire, programme 113 « paysages, eau et biodiversité » - sous-action 07-20 « Milieux et espaces marins CPER », une subvention est accordée à la commune de Saint-Pair-sur-Mer – à l'exclusion de tout autre intervenant.

Cette subvention est accordée à la commune de Saint-Pair-sur-Mer pour les fournitures et l'installation de pieux hydrauliques et de fascines à l'embouchure de l'estuaire du Thar, au niveau du lieu-dit Beausoleil sur le littoral de Saint-Pair-sur-Mer, conformément aux devis annexés au présent arrêté. L'installation des fascines sert à maintenir le sable sur la zone dunaire, en complément des pieux hydrauliques à effets de « brises-lames ».

Montant des travaux faisant l'objet de la subvention : 45 822,24 € TTC

Montant total de la subvention : 13 746,67 € T.T.C ou à hauteur de 30 %

Article 2 : En cas de dépassement de la dépense indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté, la subvention ne peut excéder le montant fixé au même article. En cas de dépense inférieure, la subvention représente 30 % du coût final du projet.

Article 3 : La mise à disposition des crédits de paiement nécessite :

- la présentation d'une preuve de paiement des travaux réalisés ;
- le respect des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques ;
- le respect des dispositions du code de l'environnement ;
- le respect de toute autre réglementation en vigueur.

Article 4 : la commune de Saint-Pair-sur-Mer est tenue de fournir une description de l'état du site avant et après travaux et de procéder aux suivis de la zone aménagée conformément à la notice de suivis annexée au présent arrêté. Cette description comprend les éléments cités à l'article 5 du présent arrêté.

Pour l'implantation des pieux et des fascines, il est recommandé de les installer en sommet de dune à une altimétrie supérieure au niveau marin décennal, à une distance raisonnée de la crête de dune.

Article 5 : Afin de répondre aux prescriptions de l'article 4 et au regard de la nécessité d'assurer un suivi des effets des travaux effectués, la commune de Saint-Pair-sur-Mer est tenue de réaliser des visites détaillées du site comprenant :

- des suivis photographiques avec des points et des angles de vue identiques à chaque visite, repérés sur plan (pour chaque série de prises de vues, le jour, les horaires et le coefficient de marée doivent être mentionnés) ;
- des suivis de profils de plage (du bas de plage jusqu'au cordon dunaire) au moyen de mesures topographiques du niveau de la plage. Le nombre de profils est défini par la commune de Saint-Pair-sur-Mer à l'issue de la réalisation des travaux.

.../...

Les résultats des suivis doivent être transmis au Service « Mer et littoral » - Pôle « Gestion du littoral » – Place Bruat – CS 60838 – Cherbourg-Octeville – 50108 – Cherbourg-en-Cotentin au format numérique de préférence ou par courrier ou Email : ddtm-sml-gl@manche.gouv.fr.

Article 6 : La date de commencement des travaux est prévue le 1^{er} mars 2019 et doit être communiquée à la direction départementale des territoires et de la mer – Délégation territoriale Sud (DT Sud – 2bis, rue Saint Martin – BP 242 – 50302 – Avranches cedex), au minimum 48 heures à l'avance.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche, le trésorier payeur général du Calvados et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Cherbourg-en-Cotentin, le - 3 OCT. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation,
Le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral



Jean-Pascal DEVIS

Annexes :

- Devis (Fourniture et pose de pieux hydrauliques)
SARL FATOUT TP n° DE00000716 du 3 août 2018 d'un montant de 26 496,00 € TTC
- Devis (Fourniture et pose de fascines)
SARL FATOUT TP n° DE00000718 du 3 août 2018 d'un montant de 19 326,24 € TTC
- Notice de suivis des ouvrages littoraux, des rechargements de plage et confortements dunaires

Copies :

Délégation territoriale Sud
DREAL Basse-Normandie
SG/BCLI
SML/GL



VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU conseil municipal
N°992 du 14 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze du mois de septembre, à 18 heures 30, le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Guy LECROISEY, Maire.

Le Maire de Saint-Pair-Sur-Mer certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché le 19/09/2018 et que la convocation avait été envoyée le 06/09/2018.

Objet :

Projet de protection du trait de côte via l'installation de ganivelles, de brise-lames (pieux) et de fascines

Etaient présents : M. Guy LECROISEY (Maire), M. Dominique TAILLEBOIS (3ème Adjoint), M. Jean LEMOIGNE (5ème Adjoint), Mme Isabelle LE SAINT (7ème adjointe), Mme Annie ROUMY (Conseillère Municipale), Mme Marie-Line BOUCHAUD (Conseillère Municipale), M. Pascal GIAMMATEI (Conseiller Municipal), Mme Edwige CHAUVIN (Conseillère Municipale), M. Jean GUILLAUDEUX (Conseiller Municipal), Mme Véronique LORMEAU-SEBBAN (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN (Conseiller Municipal), Mme Annaïg LE JOSSIC (Conseillère Municipale), Mme Françoise PACEY-GASPARI (Conseillère Municipale), M. Sébastien DOLO (Conseiller Municipal), M. Jérémy DURIER, Mme Laurence PREVOST (Conseillère Municipale), Mme Sophie PACARY (Conseillère Municipale), M. Jacques OLIVIER (Conseiller Municipal),

Etaient représentés : M. Laurent PETITGAS (1er Adjoint) donne pouvoir à Mme Annie ROUMY, Mme Sylvie GATE (2ème Adjointe) donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE (4ème Adjointe) donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT, M. Bertrand SORRE (conseiller municipal) donne pouvoir à M. Guy LECROISEY, M. Thierry BAZIN (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Pascal GIAMMATEI, Mme Mireille TAPIN (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Denis CLEMENT (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Edwige CHAUVIN, M. Emmanuel PIEDNOIR (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean LEMOIGNE, M. Gérard DESMEULES (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jacques OLIVIER

REÇU le

20 SEP. 2018

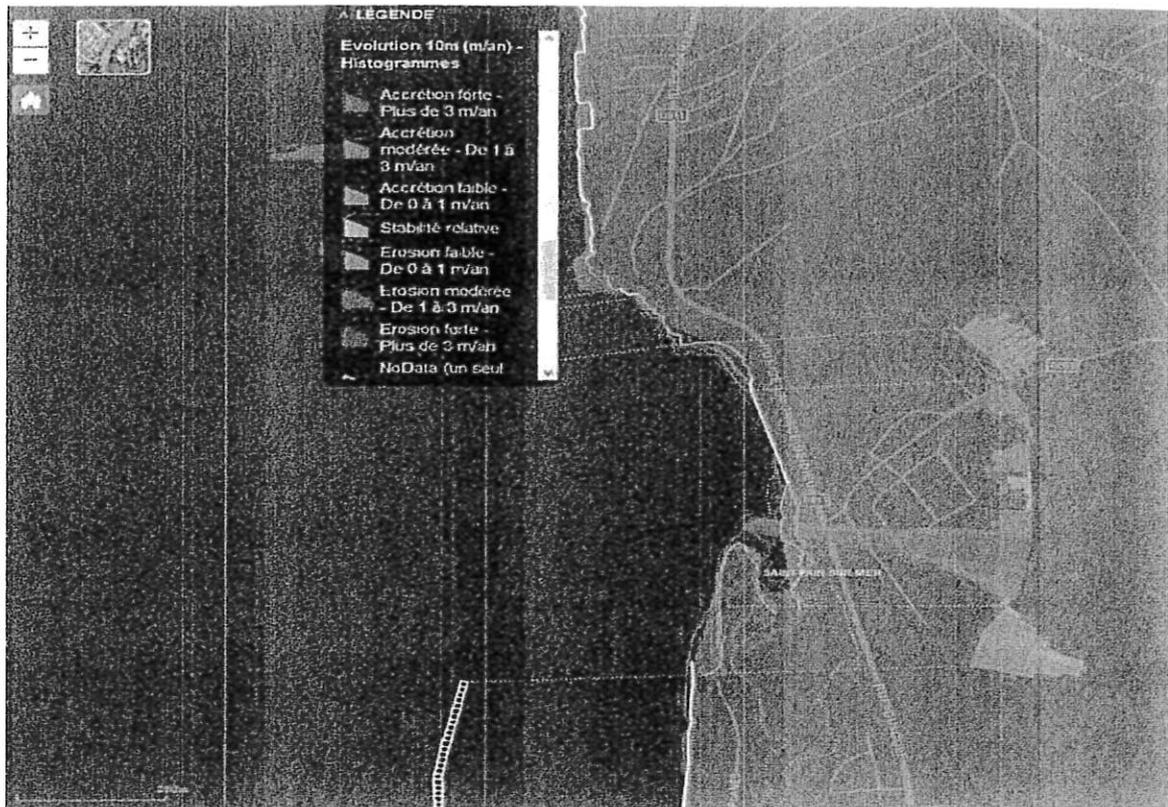
Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BOUCHAUD

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

7- Projet de protection du trait de côte via l'installation de ganivelles, de brise-lames (pieux) et de fascines

Le secteur de l'estuaire du Thar est soumis à l'érosion dunaire. La tempête Eleonor du 03 janvier 2018 est la dernière à avoir eu un impact notable sur le stock de sable.

La RD911, un restaurant mini-golf et des habitants dont le lotissement Beausoleil situés en dessous du niveau marin de référence sont situés en arrière de ce massif dunaire



Le dispositif envisagé a pour objectifs :

1/ d'atténuer l'impact de grosses déferlantes par grande marée sur la dune, et ainsi de diminuer l'érosion du cordon dunaire. Ce dispositif est inspiré des ouvrages « brise-lames » en place depuis longtemps à Saint Malo, Noirmoutier et Agon-Coutainville.

Le dispositif sera installé, à titre expérimental, avec une disposition des ouvrages, adaptée à la situation locale. L'autorisation d'occupation du domaine public maritime sera demandée pour une durée de 10 ans.

Cet ouvrage « brise-lames » sera disposé sur deux secteurs au nord et au sud de l'embouchure au niveau des zones d'érosion. Au sud il sera composé de deux dispositifs : des pieux hydrauliques et des fascines perpendiculaires au trait de côte et croisées ; tandis qu'au nord il sera composé uniquement de fascines croisées.

Les pieux hydrauliques seront implantés le long de la dune, parallèlement à la côte, et constitué d'une part, de pieux en bois local (châtaignier, mélèze ou douglas) de diamètre 30 cm environ, implantés en alternance sur 2 lignes parallèles distantes d'environ 1m. L'accès au pied de dune permettra d'éventuels ré-ensablements.

L'ouvrage sera donc constitué de 180 pieux pour chaque tranche de 100 mètres, soit pour 125 mètres de linéaire, 230 pieux.

Cette structure sera installée au niveau de la côte altimétrique 12.5 m marin.

300 m de fascines compléteront ce dispositif. Selon la possibilité d'enfoncement des poteaux, elles seront installées, soit perpendiculairement au trait de côte pour le secteur sud proche de la cale de mise à l'eau, soit disposées en croix. Les pieux en bois local de 3m et d'un diamètre minimum de 8cm (châtaignier, mélèze ou douglas) devront être enfoncés d'1.5 à 2m. Le tressage initial sera réalisé par le prestataire mais l'entretien courant devra être assuré par la Commune.

Ce dispositif est mis en place pour établir une protection la plus durable possible de la dune dans ce secteur. Il sera bien sûr suivi aussi longtemps que son effet de protection perdurera.

2/ de doubler les ganivelles en place ou de remplacer celles qui seront endommagées ou parties à la mer lors de l'hiver prochain. Cette opération d'aménagement et d'entretien permettra de poursuivre les actions passées et ainsi de favoriser l'accrétion de la dune, en hauteur et en largeur via la repousse de la végétation, notamment les oyats.

Les ganivelles remplissent deux fonctions essentielles sur ce secteur classé Natura 2000 et RAMSAR :

- Elles empêchent le piétinement de la végétation
- Elles favorisent le piégeage du sable de volage en réduisant la vitesse du vent qui la traverse, et en créant des turbulences.

La gestion des dunes permet de protéger efficacement le littoral contre l'érosion côtière.

La présence des ganivelles sur ce secteur fortement fréquenté est complémentaire au projet d'installation d'un dispositif « brise-lames » composé de pieux hydrauliques et de fascines.

Le risque d'érosion de la dune en cas de forte tempête par grande marée devrait être ainsi sensiblement diminué.

Les périodes de travaux et d'installation seront déterminées en concertation avec l'opérateur Natura 2000 et le conservatoire du littoral afin de ne pas perturber l'avifaune, en évitant notamment la période de nidification du gravelot à collier interrompu.

Le coût total de ces deux opérations complémentaires devrait être le suivant :

- 23184.55 € HT selon les devis pour l'installation des ganivelles
- 38185.20 € HT selon les devis pour les pieux « brise-lames » et les fascines.

Les subventions attendues de la part de l'Etat (AFITF) devraient s'élever à hauteur de 80%.

A défaut, La Communauté de Communes pourrait s'engager à hauteur de 50% du reste à charge, sans dépasser un montant total de 80% de subventions.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal

-d'autoriser la réalisation de ces deux opérations complémentaires de défense du trait de côte

-d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires à la réalisation de ces projets.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE

-d'autoriser la réalisation de ces deux opérations complémentaires de défense du trait de côte

-d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions nécessaires à la réalisation de ces projets.

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-Préfecture d'Avranches
le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jour, mois et
an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Guy LECROISEY



REÇU le
20 SEP. 2018
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES